

Conditions Générales d'Achat d'Interparking France SA et de ses sociétés affiliées

1. Général

1.1 Les présentes Conditions Générales d'Achat sont applicables à tous les (futurs) contrats de livraison de biens ou de prestation de services entre le fournisseur de biens ou le prestataire de services, respectivement, (ci-après "Fournisseur") et Interparking France SA, dûment établie 15 boulevard des Italiens – 30 rue de Gramont, 75002 Paris, France, et enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 692 051 113, ou ses sociétés affiliées, respectivement, (ci-après "Interparking"). Elles s'appliquent si et dans la mesure où aucune condition spécifique n'a été convenue et stipulée dans un contrat individuel. Les Conditions générales du Fournisseur ne sont valables que si et dans la mesure où l'accord écrit d'Interparking est reçu par le Fournisseur confirmant expressément l'acceptation par Interparking des Conditions générales du Fournisseur. Une simple référence aux Conditions générales du Fournisseur dans un courrier ou une correspondance postale ne peut être interprétée comme une acceptation de la part d'Interparking.

1.2 Les présentes conditions générales d'achat resteront valables et prévaudront sur toutes les conditions générales du Fournisseur, même si Interparking accepte des biens ou des services que le Fournisseur a livrés sur la base de conditions générales du Fournisseur qui diffèrent des présentes conditions générales d'achat ou qui sont en conflit avec celles-ci.

2. Offres

2.1 Les offres et les devis ne sont pas rémunérés et ne créent aucune obligation de la part d'Interparking.

2.2 Dans son offre, le Fournisseur expose explicitement les divergences entre son offre et la demande d'Interparking. Si le Fournisseur dispose d'une solution alternative pour une demande qui est technologiquement ou économiquement supérieure, il doit en outre présenter cette offre à Interparking.

3. Date de livraison, livraison partielle de biens / prestation partielle de services

3.1 Le Fournisseur doit respecter les dates convenues de livraison ou de prestation de services, respectivement. Lors de la livraison des biens, les biens doivent être exempts de tout défaut et livrés à Interparking pendant les heures de bureau normales d'Interparking, accompagnés des documents d'expédition requis à l'adresse spécifiée dans le bon de commande. Si Interparking et le fournisseur ont convenu d'une livraison incluant le montage / service, la livraison des biens exempts de tout défaut ne sera pas considérée comme ayant eu lieu tant que le montage / service n'aura pas été dûment effectué comme spécifié dans le contrat. Si une procédure d'acceptation formelle est prévue par la loi ou spécifiée dans le contrat, le délai spécifié pour cette acceptation doit être respecté par les deux parties. Les livraisons anticipées de marchandises / prestations de services ou les livraisons partielles / prestations partielles de services nécessitent l'accord préalable d'Interparking.

3.2 Si le Fournisseur reconnaît qu'il ne sera pas en mesure de remplir ses obligations contractuelles, en totalité ou en partie, ou pas dans les délais prévus, il doit le notifier à Interparking par écrit immédiatement. L'avis doit indiquer à la fois la ou les raisons du retard et le retard prévu dans le délai de livraison. Toute acceptation par Interparking d'une livraison retardée ou partielle des biens / de la prestation de services ne constitue en aucun cas une renonciation aux droits d'Interparking liés à une livraison tardive ou partielle des biens / de la prestation de services.

3.3 Si des documents sont en cours de préparation par Interparking pour permettre au Fournisseur d'exécuter la commande, il est de la responsabilité du Fournisseur de demander ces documents en temps utile.

4. Développement durable, Code de conduite

4.1 Interparking mène ses activités conformément au principe du développement durable et adhère aux normes fondamentales internationalement reconnues en matière de santé et de sécurité au travail, de protection de l'environnement, de droits du salarié et de l'homme ainsi que de gouvernance d'entreprise responsable (ci-après "Normes ESG"). Interparking attend du Fournisseur qu'il adhère à son "Code de conduite du Fournisseur" qui décrit ces normes ESG. Le "Code de conduite du Fournisseur" peut être consulté sur :

<https://www.interparking.fr/fr-FR/fournisseurs/>

4.2 En outre, Interparking demande au Fournisseur de s'assurer que tous ses sous-traitants, quel que soit leur niveau, adhèrent également au "Code de conduite du Fournisseur".

Interparking a le droit de vérifier le respect du "Code de conduite du Fournisseur", soit lui-même, soit par l'intermédiaire de tiers mandatés par Interparking.

5. Qualité

5.1 Le Fournisseur doit fournir les biens ou livrer les services selon l'état de l'art et la qualité attendus d'un professionnel du secteur et est censé connaître les spécificités de l'activité d'Interparking.

5.2 Le Fournisseur doit réaliser et maintenir une assurance qualité efficace et, sur demande, en faire la démonstration à Interparking. Interparking a le droit d'inspecter ce système d'assurance qualité, soit lui-même, soit par l'intermédiaire de tiers mandatés par Interparking.

5.3 Toute modification des biens à livrer ou des services à fournir nécessite le consentement écrit préalable d'Interparking.

6. Essais et inspections dans le cadre de l'exécution du contrat

6.1 Interparking est en droit d'effectuer toute inspection à tout moment pendant l'exécution du contrat par le Fournisseur. À cette fin expresse, Interparking est autorisé à pénétrer dans les locaux du Fournisseur et à visiter les installations et les équipements pertinents pour l'exécution du contrat pendant les heures d'ouverture habituelles du Fournisseur, après notification préalable. Le Fournisseur et Interparking supportent chacun leurs propres frais liés à la réalisation de ces inspections.

6.2 Ces inspections ne constituent pas une renonciation à tout droit contractuel ou légal d'Interparking.

7. Recours à des sous-traitants

Si le Fournisseur a l'intention de faire appel à des sous-traitants pour l'exécution du contrat dès le départ, il doit en informer Interparking lors de la soumission de son offre. Les sous-traitants ne peuvent être employés ou remplacés par le Fournisseur qu'avec l'accord écrit préalable d'Interparking. Les obligations contractuelles du Fournisseur ne sont pas modifiées par l'acte de sous-traitance. Cela signifie que si le Fournisseur reste en défaut, il ne peut se référer au défaut de son ou ses sous-traitants, pour quelque raison que ce soit.

8. Expédition, emballage, transfert de risques

8.1 Sauf accord contraire, la livraison des marchandises est effectuée en DPU (Incoterms 2020) au lieu de destination. Si elles sont connues, les données suivantes doivent être indiquées dans tous les documents d'expédition et - pour les marchandises emballées - également sur l'emballage extérieur : numéro de commande, poids brut et net, nombre de colis, date d'achèvement ainsi que lieu de destination (point de déchargement) et destinataire.

8.2 Pour les importations de pays tiers, les documents d'expédition doivent préciser si les marchandises sont livrées en franchise de droits ou sans droits. Si les marchandises sont livrées en franchise de droits, le Fournisseur doit soumettre les documents douaniers nécessaires à Interparking.

8.3 Le Fournisseur informera Interparking en détail et par écrit de toute obligation éventuelle d'obtenir un permis de (ré)exportation conformément aux réglementations nationales respectives en matière d'exportation et de douane, ainsi qu'aux réglementations

en matière d'exportation et de douane du pays d'origine des biens et services.

8.4 Le Fournisseur doit défendre les intérêts d'Interparking pendant la livraison. Les marchandises doivent être emballées de manière à éviter tout dommage pendant le transport. Le Fournisseur est responsable de tout dommage subi en raison d'un emballage inapproprié. À la demande d'Interparking, le Fournisseur doit collecter les emballages extérieurs, de transport et de vente accumulés sur le lieu de destination après la livraison et les éliminer ou les faire éliminer par un tiers.

8.5 Jusqu'à la livraison effective des biens spécifiés dans le contrat avec les documents mentionnés dans les clauses 8.1 et 8.2 au lieu de destination, le Fournisseur supporte le risque de perte ou de dommage. Si les parties ont convenu d'une livraison incluant l'installation / le montage / le service, le risque de perte ou de dommage est transféré à Interparking après que l'installation / le montage / le service ait été dûment achevé conformément au contrat et après la remise des biens.

9. Origine des marchandises

9.1 Le Fournisseur déclare l'origine non préférentielle des marchandises (pays d'origine) dans les documents commerciaux. A la demande d'Interparking, il fournira une preuve / un certificat d'origine précisant l'origine des marchandises.

10. Condition de la livraison / du service, réclamations, droits en cas de défauts

10.1 Le Fournisseur est responsable de la livraison de biens et de services exempts de défauts, en particulier du respect de la spécification convenue des biens et services, et, en outre, de la présence des propriétés et caractéristiques garanties. En outre, le Fournisseur garantit que les biens et services répondent aux normes techniques actuelles et sont conformes à toutes les dispositions légales pertinentes. Si des machines, des équipements constituent des objets de livraison, ils doivent répondre aux exigences de sécurité particulières applicables aux machines, aux équipements au moment de l'exécution du contrat, et doivent être marqués CE.

10.2 En cas de défauts, Interparking a le droit d'exiger la rectification de ces défauts. Le mode de rectification est à la discrétion d'Interparking. Aux fins de la rectification, les biens seront mis à la disposition du Fournisseur soit au lieu de destination, soit à l'endroit où les biens se trouvaient lorsque les défauts ont été identifiés, selon la préférence d'Interparking. Le Fournisseur supporte le coût de la rectification et doit exécuter la rectification à tous égards conformément aux instructions et exigences d'Interparking. Si (i) la rectification n'a pas été effectuée dans un délai raisonnable, ou (ii) la rectification a échoué, ou (iii) il n'est pas nécessaire, en vertu du droit applicable, de fixer un délai pour la rectification, Interparking est en droit de revendiquer d'autres droits légaux en cas de défauts.

10.3 Si (i) le Fournisseur ne remplit pas son obligation de remédier aux défauts tels que spécifiés sans avoir de raisons valables de refuser de remédier, (ii) le Fournisseur refuse sérieusement et irrévocablement de remédier, (iii) la remédiation a échoué, (iv) il y a des craintes de perte d'utilisation des biens, ou (v) la remédiation ne peut plus être reportée pour d'autres raisons, Interparking a le droit de remédier aux défauts lui-même aux frais et à la responsabilité du Fournisseur, ou de permettre que ces travaux soient entrepris par des tiers. Interparking est dans ce cas en droit d'exiger du Fournisseur une compensation pour les mesures requises. Le droit applicable s'applique dans tous les autres cas. Les droits supplémentaires d'Interparking concernant la responsabilité du Fournisseur pour les défauts ou en vertu de toute garantie ne sont pas affectés.

10.4 Le droit d'Interparking d'exiger la rectification de tout défaut conformément aux clauses 10.2 et 10.3 expire après trente (30) mois, sauf si une période d'expiration plus longue est prescrite par la loi.

11. Droits de propriété

Il est de la responsabilité du Fournisseur de s'assurer que la livraison des biens et/ou la fourniture des services et leur utilisation par Interparking conformément au contrat n'enfreindront pas les lois sur les brevets, les droits d'auteur ou autres droits de propriété intellectuelle de tiers. Nonobstant les réclamations légales, le Fournisseur indemnifiera Interparking de toute réclamation de tiers pour laquelle Interparking pourrait être tenu responsable en raison de la violation de l'un des droits de propriété susmentionnés. Le Fournisseur prend en charge le coût de tous les frais de licence, les dépenses et les frais encourus pour prévenir et / ou rectifier toute violation des droits de propriété, afin de garantir qu'Interparking soit en droit d'utiliser librement les biens et services fournis.

12. Assurance

Le Fournisseur souscrira à ses propres frais une assurance responsabilité suffisante pour les dommages dont il est responsable ou dont ses sous-traitants ou agents sont responsables par procuration. La preuve du montant de la couverture d'assurance pour chaque événement de dommage doit être fournie à Interparking sur demande. La responsabilité contractuelle et légale du Fournisseur n'est pas affectée par l'étendue et le montant de sa couverture d'assurance.

13. Facturation, paiement

13.1 Les prix convenus sont nets de toute taxe sur la valeur ajoutée applicable. Des factures doivent être établies pour les livraisons effectuées et les services fournis. Ces factures doivent être conformes aux exigences légales de facturation pertinentes selon les législations nationales sur la taxe sur la valeur ajoutée auxquelles les livraisons / services facturés sont soumis. En cas d'utilisation de l'autofacturation (règlement par quittance évaluée), le Fournisseur doit transférer à Interparking toutes les données requises conformément à la législation applicable en matière de taxe sur la valeur ajoutée spécifiée à l'avance.

13.2 Le Fournisseur doit fournir une facture séparée pour chaque commande. La facture doit inclure le numéro de commande complet d'Interparking et, le cas échéant, le numéro du bon de livraison du Fournisseur. Les factures doivent correspondre aux informations du bon de commande en ce qui concerne les marchandises décrites, le prix, la quantité, l'ordre des articles et les numéros d'articles. Les factures doivent être envoyées à l'adresse de facturation indiquée par Interparking dans le bon de commande.

13.3 Sauf accord contraire, le délai de paiement est de 60 jours, le délai commence dès qu'une facture, conforme aux exigences de la taxe sur la valeur ajoutée applicable, a été reçue à l'adresse de facturation. En cas d'autofacturation, le délai de paiement commence le jour de l'émission de la note de crédit. Le paiement sera effectué sous réserve de la vérification de la livraison / du service fourni.

13.4 Le paiement par Interparking n'est pas une indication de l'acceptation des conditions ou des prix, et ne constitue pas une renonciation aux droits d'Interparking concernant les livraisons effectuées / les services fournis qui diffèrent de ceux convenus, les droits d'Interparking à l'inspection, et le droit de trouver des défauts dans une facture pour d'autres raisons.

14. Cession du contrat, transfert, changement de nom de la société, compensation, rétention

14.1 Le Fournisseur peut céder à des tiers les droits et obligations découlant du contrat avec Interparking uniquement avec le consentement écrit préalable d'Interparking.

14.2 Le Fournisseur est tenu d'informer Interparking immédiatement par écrit de tout changement de son nom commercial.

14.3 Le Fournisseur n'est autorisé à compenser que les créances incontestées ou justifiées par une décision de justice.

15. Résiliation, rescision

Interparking peut résilier le contrat pour un motif valable, notamment mais sans limitation, pour les raisons suivantes :

- Un manquement grave à ses obligations par le Fournisseur qui n'est pas réparé dans un délai raisonnable stipulé par Interparking après l'envoi de la plainte écrite ; ou
- une détérioration considérable de la situation financière du Fournisseur qui menace d'affecter sa capacité à exécuter ses obligations en vertu du contrat et / ou à s'acquitter de ses obligations fiscales et / ou sociales ; ou
- l'achat ou l'utilisation des marchandises ou du service est ou sera entièrement ou partiellement interdit en raison de dispositions légales ou officielles.

Dans ce cas, le Fournisseur ne peut prétendre à aucune autre demande de dommages et intérêts, de remboursement de frais ou de rémunération.

16. Obligation d'enlèvement du fournisseur en cas de résiliation du contrat

En cas de résiliation d'un contrat de service, de location ou de bail, le Fournisseur doit, à ses propres frais et quel que soit le motif de la résiliation, démonter et enlever immédiatement ses outils et son matériel. Tout déchet ou débris produit par le travail du Fournisseur doit être rapidement enlevé et éliminé de manière appropriée par le Fournisseur, à ses propres frais. Si le Fournisseur ne remplit pas ses obligations à cet égard, Interparking peut entreprendre les travaux lui-même ou les faire entreprendre par un tiers et facturer les frais encourus au Fournisseur si les travaux ne sont toujours pas terminés après l'écoulement d'un délai raisonnable.

17. Documents, confidentialité, droits d'utilisation

17.1 Dans le délai d'exécution du contrat, le Fournisseur doit remettre tous les plans, calculs ou autres documents concernant les services et les biens fournis.

17.2 L'examen de tout document par Interparking ne libère pas le fournisseur de ses responsabilités en vertu du contrat.

17.3 Les modèles, échantillons, dessins, données, matériaux et autres documents fournis au Fournisseur par Interparking (ci-après dénommés " Documentation Interparking ") restent la propriété d'Interparking et doivent être restitués à Interparking sans délai à sa demande à tout moment (même en cas de résiliation anticipée du contrat). Le Fournisseur n'a pas le droit de conserver la documentation d'Interparking. Le Fournisseur doit respecter les droits de propriété d'Interparking dans et sur toute la documentation d'Interparking.

17.4 Le Fournisseur est tenu de garder confidentielles toutes les informations techniques, commerciales et autres obtenues directement ou indirectement dans le cadre du contrat, notamment les informations contenues dans la Documentation d'Interparking (ci-après " Informations confidentielles "). Le Fournisseur n'est pas autorisé à utiliser les Informations confidentielles à des fins commerciales, à en faire l'objet de droits de propriété industrielle, à les transmettre ou à les rendre accessibles à des tiers de quelque manière que ce soit, ni à les utiliser à d'autres fins que dans le cadre de l'exécution du contrat. L'obligation de confidentialité susmentionnée continue de s'appliquer pendant une période de dix (10) ans après la fin du contrat. Cette obligation de confidentialité n'inclut pas les informations que le Fournisseur possédait légalement avant la divulgation de ces informations par Interparking, ou qui sont légalement connues du public, ou qui ont été légalement obtenues d'un tiers (qui n'est pas lui-même lié par une obligation de confidentialité). Ne sont pas considérées comme des informations confidentielles, toutes les informations qui sont divulguées à des personnes qui sont liées par une obligation légale de confidentialité, alors que le Fournisseur ne libère pas une telle personne de son obligation de confidentialité. La charge de la preuve d'une telle exception incombe au Fournisseur. Le Fournisseur veillera à ce que ses employés et agents d'exécution soumis à cette obligation de confidentialité respectent cette obligation selon les règles énoncées dans les présentes Conditions générales d'achat au moyen d'accords contractuels

appropriés. Sur demande, le Fournisseur doit démontrer par écrit à Interparking le respect de ces obligations.

Le Fournisseur prendra spécifiquement toutes les précautions et mesures requises et appropriées pour protéger efficacement les Informations Confidentielles obtenues à tout moment contre la perte ou contre un accès non autorisé. Cela inclut notamment la création et le maintien de précautions d'accès et d'entrée appropriées et requises pour les installations, les dépôts, les systèmes informatiques, les dispositifs de stockage de données et autres dispositifs de stockage d'informations, en particulier ceux qui contiennent des Informations confidentielles. Cela inclut également l'information et l'instruction des personnes qui sont autorisées à accéder aux Informations confidentielles conformément à la présente clause. Le Fournisseur est tenu d'informer rapidement Interparking par écrit en cas de perte et/ou d'accès à des Informations confidentielles par des parties non autorisées.

17.5 Le Fournisseur accorde à Interparking des droits d'utilisation librement transférables et libres de toute restriction de surface, de contenu ou de temps pour tous les plans, dessins, graphiques, calculs et autres documents créés ou établis dans le cadre du contrat dans tous les formats de médias connus, y compris les médias électroniques, Internet et les médias en ligne enregistrés sur tous les dispositifs de stockage d'images, de sons et de données. Ces informations peuvent avoir été préparées par le Fournisseur lui-même ou par des tiers (ci-après " Résultats des travaux "). Interparking a notamment le droit d'exploiter, de dupliquer et de distribuer ces Résultats de travail en totalité ou en partie, ainsi que de les modifier, de les réviser ou de faire réaliser les activités susmentionnées par des tiers. Interparking a également le droit d'accorder à des tiers les mêmes droits complets d'utilisation de ces Résultats des travaux en tout ou en partie, y compris les modifications et/ou révisions intermédiaires. Le Fournisseur accorde à Interparking le droit d'utiliser les Résultats des travaux à tous types de fins quelles qu'elles soient, connues ou non au moment de la signature du contrat. Les dispositions légales en vigueur s'appliquent à cet égard.

Dans le cadre de l'acquisition de licences et de résultats de travaux issus de prestations intellectuelles, notamment d'études, de spécifications, de spécifications des besoins des utilisateurs et de conception fonctionnelle, de développements spécifiques et de personnalisation de logiciels, Interparking a le droit absolu et irrévocable d'utiliser tous ces résultats de travaux.

17.6 S'il est prévu qu'il traite des données personnelles au nom d'Interparking ou avec Interparking, le Fournisseur doit conclure un " Data Processing Addendum " (DPA) avec Interparking. La proposition standard de DPA fournie par Interparking, peut être trouvée sur :

<https://www.interparking.fr/fr-FR/fournisseurs/>

18. Interdiction de publicité, clause de divisibilité, droit applicable, lieu de juridiction

18.1 Le Fournisseur ne peut faire référence ou divulguer publiquement autrement sa relation commerciale avec Interparking qu'avec le consentement écrit préalable d'Interparking.

18.2 L'invalidité ou l'inapplicabilité d'une disposition ou d'une partie d'une disposition du contrat n'affecte pas la validité de l'ensemble du contrat.

18.3 La loi applicable, est la loi du siège social d'Interparking (ou de sa société affiliée).

18.4 Tous les litiges entre Interparking et le Fournisseur concernant ces Conditions Générales d'Achat seront portés devant le tribunal compétent du lieu du siège social d'Interparking (ou de sa société affiliée). Nonobstant ce qui précède, Interparking a le droit de porter un litige devant le tribunal compétent du lieu du siège social du Fournisseur.